

Il est possible de publier un supplément de la *Gazette* si le cas est urgent. Les questions de ce genre ne demanderont pas une action immédiate. Il faut démontrer les infractions, etc. Une fois que le Conseil de sécurité a pris une décision, il reste encore à établir l'ordonnance, etc. Je crois que la chose pourrait s'accomplir assez vite.

M. GRAYDON: Ceux qui ont pris part au débat à la Chambre du Royaume-Uni semblaient tous d'accord sur ce point, savoir qu'ils ont accordé à Sa Majesté en conseil le droit d'agir rapidement, parce qu'ils ont cru que cette question ne serait peut-être pas une affaire de semaines ou de jours, mais d'heures ou de minutes. Dans ce cas, je ne crois pas que la publication dans la *Gazette du Canada* doive nous empêcher de procéder dans le plus bref délai possible; mais si elle devait nous retarder, particulièrement au cours d'une session du Parlement, il faudrait que ce dernier ait les renseignements immédiatement. Je suis d'avis qu'il faut insérer le mot "immédiatement" au lieu de l'expression "dans un délai de quinze jours".

Le TÉMOIN: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Knowles:

D. Je ne sais pas si l'on a étudié la chose ou bien si cette clause de quinze jours a été empruntée à d'autres lois à titre de disposition régulière? — R. Je crois qu'elle a été empruntée à d'autres lois.

M. COLDWELL: Je pense que M. Graydon a raison de proposer d'insérer le mot "immédiatement" dans la clause.

M. CROLL: Adopté avec cette recommandation.

Le PRÉSIDENT: Adoptez-vous la clause amendée?

Adopté.

La clause 5, publication dans la *Gazette du Canada*.

Adopté.

Adoptez-vous l'Annexe?

Adopté.

Adoptez-vous le titre abrégé?

Adopté.

Vais-je faire rapport du bill amendé?

Adopté.

Avant l'ajournement, je demanderais aux représentants des journaux et aux fonctionnaires du ministère de ne se présenter au Comité que quinze minutes après l'ouverture de la séance de vendredi prochain. J'ai une question très importante à porter à l'attention du Comité; il s'agit d'une question qui est venue sur le tapis depuis le début de nos séances de cette année; je désire siéger à huis clos pendant les quinze premières minutes de notre prochaine séance.

Le TÉMOIN: Je désire remercier le Comité de son indulgence à mon égard.

A 12 h. 5, le Comité s'ajourne au vendredi 13 juin 1947, à 10 h. 30 du matin.